

INTERNATIONAL • GÉOPOLITIQUE

Denis Salas, magistrat : « La guerre pulvérise les valeurs et les lois »

Alors que se multiplient les plaintes auprès de la CPI concernant l'offensive russe en Ukraine ou le conflit entre Israël et le Hamas, le magistrat Denis Salas explique, dans un entretien au « Monde », le rôle de la justice internationale dans la fabrique de la paix.

Propos recueillis par Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Publié le 11 décembre 2023 à 13h22 • Lecture 7 min.

Article réservé aux abonnés



Portrait de Denis Salas, Magistrat, secrétaire général de l'AFHJ (Ass.fr. pour l'histoire de la justice) et Directeur scientifique des Cahiers de la Justice. THOMAS LOUAPRE / DIVERGENCE

Magistrat et essayiste français, Denis Salas dirige la revue *Les Cahiers de la justice* et l'Association française pour l'histoire de la justice. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, dont *Barbie, Touvier, Papon. Des procès pour la mémoire*, avec Jean-Paul Jean (Autrement, 2002), et *Le Dénier du viol* (Michalon, 224 pages, 20 euros).

Qu'il s'agisse des attaques du 7 octobre perpétrées par le Hamas en Israël, de la colonisation des territoires palestiniens par l'Etat hébreu ou des bombardements israéliens sur la bande de Gaza, les plaintes déposées auprès de la Cour pénale internationale (CPI) s'accumulent, réclamant que soient délivrés, au plus vite,

des mandats d'arrêt. Qu'en pensez-vous ?

La politique pénale en temps de guerre est un art délicat. Dans le contexte d'un conflit dominant la scène mondiale, et notamment au sujet de la bande de Gaza, le procureur de la CPI, Karim Khan, se montre prudent. Il a prononcé un discours, fin octobre, au Caire, après s'être rendu au poste-frontière de Rafah [entre l'Égypte et la bande de Gaza]. Il est allé en Israël, fin novembre. La tension guerrière reste vive, il doit attendre le moment opportun pour émettre des mandats d'arrêt et qualifier les crimes.

Lire aussi la tribune : [Karim Khan, procureur de la CPI, sur la guerre Israël-Hamas : « Au milieu de la violence, au milieu de la fureur, des règles d'humanité s'appliquent qui ne peuvent être transgressées »](#)



Le procureur a émis un mandat d'arrêt contre le président russe, Vladimir Poutine, au bout d'un an de guerre en Ukraine et alors que les combats faisaient rage. En quoi la situation serait-elle différente pour le conflit israélo-palestinien ?

Pour l'Ukraine, la situation est nette : il y a un Etat agresseur et un Etat agressé. Pour Israël et le Hamas, le conflit suraigu au niveau mondial implique un surcroît de prudence. Le procureur ne peut pas dégainer une arme pénale comme le mandat d'arrêt, sans stratégie à court et long terme. Cela requiert un seuil d'acceptabilité et un calcul d'opportunité. Ce qui est périlleux face à un « bloc durci des haines et des folles exigences où nous sommes tous immobilisés », comme le disait Albert Camus, en 1956, lors de son « Appel pour une trêve civile en Algérie ».

La CPI a aussi pour mission de prévenir les crimes. Faudrait-il donc, dans le cas d'Israël et du Hamas, qu'elle abandonne ce volet ?

Le procureur n'a pas émis de mandat d'arrêt à ce stade, mais il agit autrement, par le discours, par la parole. Il s'est adressé aux deux parties avec fermeté. Plus largement, c'est la notion de politique pénale qu'il faut appréhender. Celle-ci est tributaire d'un contexte d'énonciation, d'évaluation des faits, de choix des incriminations. Le rôle du procureur n'est pas celui des juges ou de la Cour. Un procureur se situe dans une sphère mi-juridictionnelle, mi-politique. Il est le gardien de la porte d'entrée du système pénal, qu'il peut fermer ou ouvrir. Le tempo stratégique de l'accusation n'est pas celui du jugement.

A Gaza, il existe un contexte politique et des pressions importantes, émanant des Etats parties à la CPI et du pouvoir américain. Oui, la CPI doit intervenir, mais au moment opportun. Karim Khan devra saisir la fenêtre de tir lorsqu'elle se présentera.

Lire aussi : [Guerre Israël-Hamas : la CPI sous pression pour délivrer des mandats d'arrêt pour « crimes de guerre » et « crimes de génocide »](#)



Concernant Vladimir Poutine, un mandat d'arrêt a été émis, mais sans réelle possibilité, du moins à court terme, d'arrestation. Quelle est l'utilité des mandats d'arrêt ?

Un Etat en guerre désigne son adversaire comme un ennemi. Le rôle du droit, et notamment du juge, n'est pas d'entrer dans cette dualité ami-ennemi, mais de transformer l'ennemi en accusé – ce que fait le mandat d'arrêt. Dès lors, vous sortez de l'espace de la guerre pour entrer dans l'espace du droit. Le mandat d'arrêt agit en quelque sorte comme une opération de conversion. Il peut être alors un pari sur l'avenir.

Les mandats d'arrêt émis contre Poutine, ou plus récemment contre *[Bachar] Al-Assad [le président syrien est sous le coup d'un mandat d'arrêt international émis, le 14 novembre, par la justice française]*, construisent leur objet sous l'angle pénal, celui de la criminalité. C'est une ébauche de sortie de guerre, qu'un futur procès éventuel pourra valider. Dans la mesure où il n'existe pas de « procédure par défaut », c'est-à-dire en l'absence des accusés, devant les tribunaux internationaux, cette articulation sera toutefois difficile.

Le Monde Application

La Matinale du Monde

Chaque matin, retrouvez notre sélection de 20 articles à ne pas manquer

[Télécharger l'application](#)

Le juge Claude Jorda *[ancien président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et ancien juge à la CPI]* estimait que le mandat d'arrêt pouvait créer, pour celui qu'il vise, l'effet d'une « prison à ciel ouvert ». Il est, en effet, plus compliqué pour Vladimir Poutine de se déplacer à l'étranger. De tels mandats ont aussi un côté symbolique : la communauté internationale marque sa désapprobation solennelle des actes commis. Jusqu'à l'arrestation, il n'y a pas d'impact judiciaire ou pénal, mais il ne faut pas négliger le poids de la réprobation morale que les démocraties font peser sur les responsables d'agressions et de crimes en les nommant comme tels.

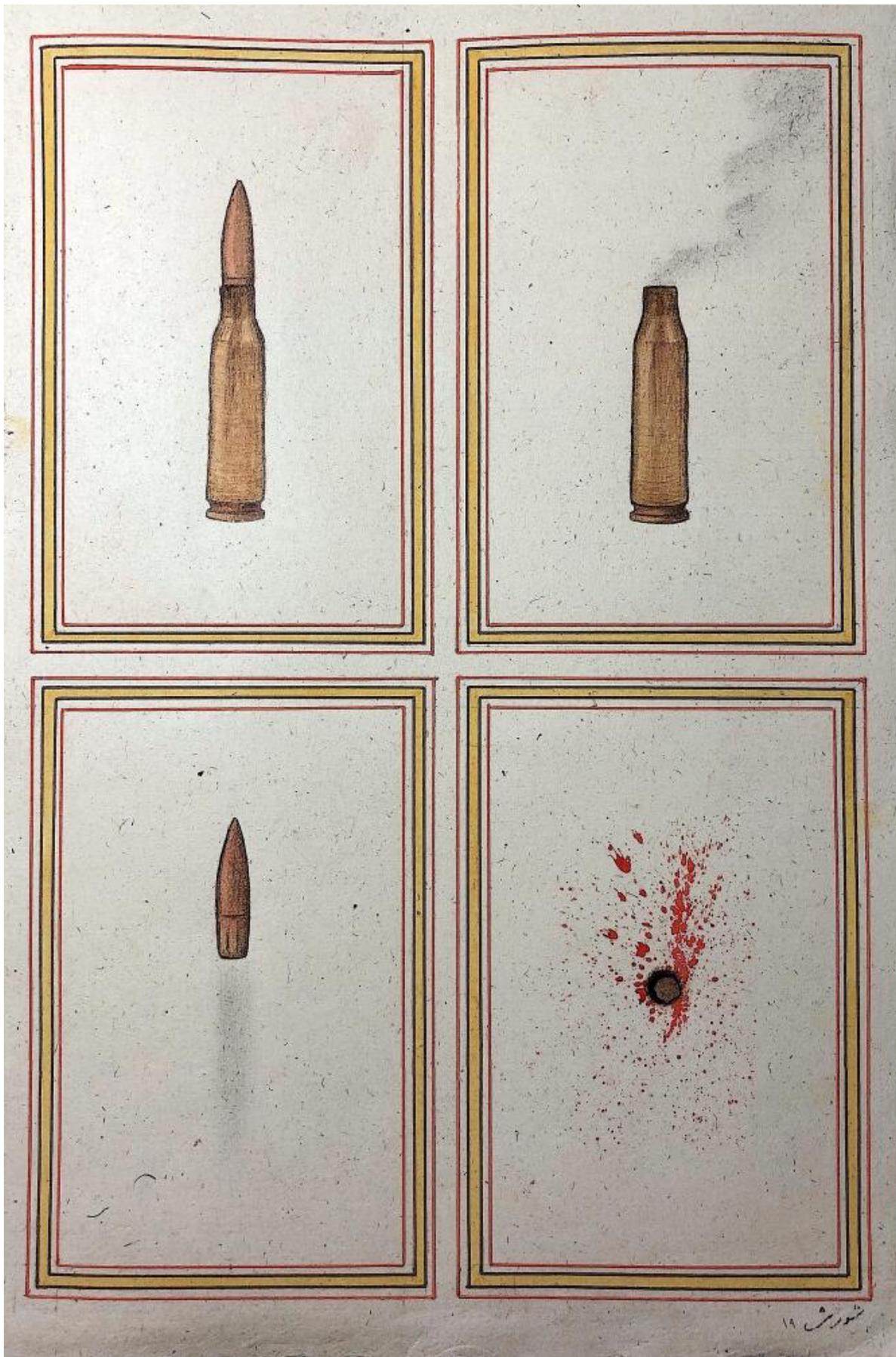
Lire aussi : [Bachar Al-Assad : le mandat d'arrêt délivré par la justice française, aboutissement du précieux travail des militants syriens](#)



Faut-il et peut-on juger en temps de guerre ?

Par le passé, la justice intervenait après la guerre. Les procès de Pétain, de Laval ou de Brasillach se sont tenus dans l'immédiat après-guerre *[en 1945]*. Traîtres, complices et collaborateurs sont punis pénalement : c'est une justice de vainqueurs. Des procès ont aussi eu lieu en temps de guerre comme, en France, ceux qui condamnaient les nationalistes algériens durant la guerre d'Algérie *[1954-1962]*, ou les résistants pendant le régime de Vichy *[1940-1944]*. Ce n'était pas alors un message de justice, mais un message de mort. L'objectif était d'atteindre le moral de l'ennemi en le menaçant de la peine capitale. Le processus de justice permettait de donner l'apparence de la légalité à l'action de l'Etat, de dire : « Nous respectons certaines formes, donc nous sommes civilisés par rapport à vous autres, les barbares. »

Le changement est survenu dans les années 1990, avec la création du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Pour la première fois, en pleine guerre, la justice internationale intervenait en réponse à la paralysie du mécanisme onusien. C'était tout à fait nouveau. La justice ne suit plus la paix, elle la précède. Elle s'est installée au milieu de la guerre, assignée à fabriquer la paix.



« Four Seasons of War », pigment naturel sur papier indien (40 x 30 cm), 2020. SHORSH SALEH / COURTESY OF FORGEART GALLERY

Lire aussi l'entretien de Claude Jorda (2017) : [Une justice pour panser les blessures du monde](#)



La justice ukrainienne dit avoir ouvert « un front judiciaire » contre la Russie, qu'en pensez-vous ?

Ce qui est inédit dans le cas de l'Ukraine, c'est que l'on voit la guerre à travers le prisme de la justice. L'avancée du droit se fait dans la même temporalité que le choc des armes. Le parquet ukrainien a ouvert des milliers de dossiers, et des soldats ont déjà été jugés. La CPI a émis des mandats d'arrêt contre Vladimir Poutine et Maria Lvova-Belova [commissaire aux droits de l'enfant russe]. Pour l'Ukraine, cette mise en avant de la justice est une manière de se différencier de la justice russe. Des magistrats ukrainiens m'ont dit que les Russes ont organisé un simulacre de procès pour des prisonniers de guerre dans le Théâtre de Marioupol – quasiment un procès stalinien. La justice est un marqueur de démocratie que les Ukrainiens utilisent pour dire : « Nous sommes une démocratie, nous voulons entrer dans l'Union européenne », à l'opposé des Russes, qui voient le droit comme l'instrument d'un rapport de force.

Lire le récit : [Ukraine : le monde face aux crimes d'une guerre](#)



Quand ils se retrouvent dans le box des accusés des tribunaux internationaux, les criminels de guerre se présentent souvent sous l'apparence de responsables politiques, courtois...

La courtoisie, le côté cravaté et complet-veston sont des éléments de langage. De même que la manière de se tenir à la barre, de s'accouder de façon décontractée – on l'a souvent vu dans ce genre de procès. Le juge doit déchiffrer l'infraverbal, et le verbal aussi. Lorsque la Russie parle de « dénazifier » l'Ukraine ou de « rééduquer » les enfants, le juge doit purger ce langage, le démystifier. Il doit opposer les mots du droit à ceux de la propagande. Le rôle de l'audience consiste à confronter au réel ce que la propagande peut dire, penser ou suggérer. C'est d'autant plus important que la guerre est, aujourd'hui, largement informationnelle.

Dans ces procès, les images prennent une place de plus en plus centrale. Elles peuvent devenir des preuves, voire des pièces à conviction. Quels en sont les risques ?

Il ne faut pas avoir l'illusion que les images que l'on voit – parfois même en direct – sont la vérité. Les informations qu'elles donnent doivent passer au crible du débat contradictoire. Prenez, par exemple, la photo d'un combattant qui tient une tête coupée, comme j'en ai souvent vu dans les procès pour terrorisme. A première vue, c'est accablant ! Mais le juge va chercher pourquoi, comment et dans quel contexte. Il faut pouvoir entendre ce que l'on dit d'un côté et de l'autre, pour se forger une conviction. L'image n'est pas une preuve parfaite. La personne concernée peut dire : « Je porte une tête coupée, mais, moi, j'avais un revolver sur la tempe. » Il faut s'arracher à l'effet de sidération qu'une image produit afin de juger un acte.

En quoi la justice internationale peut-elle peser sur l'après-guerre ?

Il est important de substituer le temps d'après, celui de la paix, à la logique de guerre du temps présent. Avec un vocabulaire et une temporalité différents, il s'agit d'aller au-delà des terribles simplifications de la confrontation guerrière pour, « après l'incendie, effacer les traces et murer le labyrinthe », comme l'écrivait René Char. On peut penser que c'est utopique, mais non ! La guerre

pulvérise les valeurs et les lois. Il est important que la justice – avec la diplomatie, évidemment – donne son langage au retour progressif à la paix. Par ailleurs, à l'époque actuelle, je ne pense pas que la paix et l'avenir puissent se construire uniquement entre Etats.

C'est-à-dire ?

Si l'idée que la paix passe par la justice s'impose aujourd'hui, c'est parce que, en deçà ou au-delà des Etats, les sociétés civiles veulent aussi être actrices de cette transition. La justice est désormais portée par une société civile qui refuse d'oublier et qui va utiliser ce moyen pour incriminer et juger les criminels de guerre. Nous l'avons vu à l'œuvre lors des procès Touvier et Papon, dans les années 1990. Dans le procès d'Hissène Habré [*l'ex-président du Tchad, condamné en 2016 à la perpétuité par un tribunal sénégalais, avec l'aval de l'Union africaine*], l'avocat-enquêteur Reed Brody [qui a lancé cette affaire] affirme que, sans Souleymane Guengueng [*victime et témoin de la dictature de M. Habré*], sans la mémoire victimaire, ce procès n'aurait pas eu lieu.

Lire aussi : [Reed Brody, le « chasseur de dictateurs » qui a conduit Hissène Habré devant ses juges](#)



L'activisme des sociétés civiles donne à la justice un élan qui pousse les juges à prendre des positions différentes de celles des Etats belligérants. C'est un grand changement : la contribution de la justice à l'œuvre de paix est irrévocablement liée à la demande de réparation des sociétés civiles blessées par la violence guerrière.

Retrouvez l'intégralité de [nos dossiers géopolitiques ici](#).

Stéphanie Maupas (La Haye, correspondance)

Services *Le Monde*

Découvrir



Cours en ligne, cours du soir, ateliers : développez vos compétences

Testez votre culture générale avec la rédaction du Monde